

Logo MDE

Logo PNUD

Stratégie de Montage de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)



Haiti 2009

Sommaire

Partie I : La problématique de la Gestion de la conservation de la Biodiversité en Haïti : Un état des lieux

Chapitre I - Haïti, Nature et Biodiversité.....	8
I.1- L'île d'Haïti ou la naissance d'une biodiversité.....	8
I.2- La biodiversité en Haïti	9
I.2.1- Les écosystèmes haïtiens.....	9
I.2.2- Données sur la diversité des groupes taxonomiques en Haïti.....	12
I.3- Principales menaces sur la biodiversité en Haïti	14
Chapitre II - La gestion de la biodiversité en Haïti	18
II.1- Les Aires Protégées (APs), outils de conservation de la biodiversité	19
II.2- La gestion des aires protégées en Haïti	20
II.4- La configuration actuelle du système	23
II.5- Gestion concrète.....	25
Partie II : Vers un nouveau système de gestion des Aires Protégées en Haïti	28
Chapitre III- Scénarios dans l'organisation de la gestion des APs.....	29
III.1- Evolution de l'approche institutionnelle dans la gestion des Aires Protégées en Haïti	29
III.2- Les options possibles dans l'organisation de la gestion des aires protégées en Haïti	30
III.2.1- Maintenir le système de gestion actuelle.....	31
III.2.2- Mettre en place une gestion centralisée au sein d'un ministère	32
III.2.3- Mettre en place une gestion centralisée opérationnalisé par un organisme autonome.....	33
III.2.4- Mettre en place une gestion participative opérationnalisé par un organisme autonome	33
Chapitre IV – L'ANAP, un nouvel outil dans la gestion des APs en Haïti.....	35
IV.1- L'ANAP en tant qu'outil du SNAP	35

IV.2- Mission et objectifs de l'ANAP	36
IV.3- Les fonctions de l'ANAP	36
IV.4- Avantages et inconvénients d'un système tourné autour de l'ANAP	37
A- Les avantages	37
B- Inconvénients.....	37
Chapitre V- Le montage de l'ANAP	39
V.1 Principes de référence pour le montage	39
1- Intégration des parties prenantes	39
2- Transparence dans le processus	39
3- Faisabilité	39
V.2- Les partenaires ante et post montage.....	40
V.2.1- Les partenaires identifiés et leur rôle dans le montage.....	40
V.3- Structure opérationnelle de l'ANAP	43
V.3.1- Le SNAP dans le SNGE.....	43
V.3.2- Structure de l'ANAP et niveaux de gouvernance dans le SNAP	45
V.4- Les besoins en ressources pour la gestion de la conservation en Haïti	46
V.4.1- Ressources humaines	46
V.4.2- Ressources matérielles	47
V.5- Financement de la gestion et conservation de la biodiversité.....	48
V.5.1- Pourquoi financer les activités de conservation de la biodiversité in situ ?	48
V.5.2- Le financement de la conservation	49
Chapitre VI - Actions à développer	52
VI.1- Etapes dans la mise en place de l'ANAP.....	52
1. La commission de mise en œuvre.....	52
2. La préparation du décret de mise en œuvre	53

3. Publication du décret et nomination d'un directeur général	53
4. Mise en place du secretariat.....	53
VI.2- Obstacles possibles au montage de l'ANAP	53
VI.3- Recommandations.....	54

Liste des illustrations

Tableau 1: Quelques caractéristiques géographiques de la République d’Haïti.	8
Tableau 2: Classification des écosystèmes haïtiens d’intérêts pour la conservation	10
Tableau 3: Variation des données estimatives sur la diversité végétale d’Île d’Haïti.	13
Tableau 4: Espèces menacées en Haïti et sur l’Île d’Île d’Haïti	14
Tableau 5: Causes de disparition de biodiversité en Haïti et quelques effets.....	15
Tableau 6: Catégories Aires Protégées	19
Tableau 7:Quelques lois et décrets créant des aires protégées	21
Tableau 8: Sites protégés ou à protégés.....	23
Tableau 9: Structure étatique intervenant actuellement dans la gestion des Parcs.....	25
Tableau 10: Les institutions des secteurs publics et privés pouvant intervenir dans la mise en place de l’ANAP et son fonctionnement	41
Tableau 11: Besoins en compétences pour la gestion de l’ANAP.....	47
Tableau 12: Présentation générale des services écosystémiques	48
Tableau 13: Sources de financement du SNAP/ANAP	49
Figure 1: Carte des aires protégées ou à protéger de plus 2000 hectares.....	24
Figure 2: Pyramide représentant le SNAP.....	37
Figure 3: l’ANAP dans le système de gouvernance du SNAP	44
Figure 4: Les niveaux de gouvernance dans le système	46
Encadré 1: Articles 48, 50, 53 et 54 du décret cadre de janvier 2006.....	22
Encadré 2: Articles du décret cadre sur la gestion de l’environnement concernant le CIMATE	41

Liste des abréviations

ACG : Assemblée conseil des Gestion

ANAP : Agence National des Aires Protégées

AP : Aire Protégée

ATPPF : Assistance Technique pour la Protection des Aires Protégées

CASEC : Conseillé Assemblée de Section Communale

CASNAP : Conseil d'administration du Système National des Aires Protégées

CIMATE : Conseil Interministériel sur l'aménagement du territoire et de l'environnement

CNAP : Centro Nacional de Áreas Protegidas

DRN : Direction des Ressources Naturelles

FREH : Fond pour la réhabilitation de l'environnement Haïtien

ISPAN : Institut de Sauvegarde de Patrimoine Nationale

MARNDR : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du développement Rurales

MC : Ministère de la Culture

MDE : Ministère de l'environnement

MICT : Ministère de l'Intérieure et des Collectivités Territoriales

ONAGAP : Office National de Gestion des Aires protégées

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONGAP : Office National de Gestion des Aires protégées

ONGBD : Office nationale de Gestion de la Biodiversité

PAE : Plan d'Action pour l'Environnement

SNAP : Système national des Aires Protégées

SNGE : Système National de Gestion de l'environnement

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

PARTIE I

La Problématique de la Gestion de la Conservation de la Biodiversité en Haïti : Un état des lieux

Chapitre I - Haïti, Nature et Biodiversité

Depuis 1985, Haïti est surtout caractérisée, dans les médias internationaux, par son instabilité politique et l'état de son environnement. Les efforts de la communauté nationale soutenue par l'internationale pendant ces deux dernières décennies ont surtout tourné vers le rétablissement de la situation politique. De maigres efforts ont, toutefois, été faits pour gérer le peu de couverture végétale naturelle qu'il reste sur le territoire haïtien. Ceux-ci consentis dans un contexte de pauvreté extrême et croissante ajouté à l'instabilité politique qui ne favorise pas un renforcement des structures étatiques capables de prendre en compte tous les paramètres pour une conservation effective de la riche diversité biologique qu'abrite l'espace contrôlé par la nation haïtienne.

I.1- L'île d'Haïti ou la naissance d'une biodiversité

L'île d'Haïti est située au sud du tropique du Cancer entre les parallèles 17°60' et 19°94' et possède une superficie de 77.914 km². La grande terre de la République d'Haïti mesure 27.750 km² et est entourée d'îlots satellites dont les plus importants font environ 954km² et sont : La Gonâve, La Tortue, Les Cayemites, l'île à Vache et La Navase. (Table I.1)

Tableau 1: Quelques caractéristiques géographiques de la République d'Haïti. De Woods et Sergile 2001, modifié

Superficie grande terre	27.750 km ²
5 principales îles satellites	954km ²
La Gonâve	670km ²
La Tortue	180km ²
L'île-à-Vache	52km ²
Les Cayemites	45km ²
La Navase	7km ²
Ligne côtière	1.800km
Mangrove	143km ²
Plateau continental	5.000km ²
Pic le plus élevé	2.674m (Pic La Selle)
Plus grand lac intérieur	113km ² (Lac Azuei)
Autres zones humides	793km ²

L'île possède un relief très escarpé avec quatre systèmes montagneux orientés plus ou moins d'est en ouest :

- La Cordillère Septentrionale complètement en République Dominicaine,
- le Massif du Nord en Haïti prolongé en République Dominicaine par la Cordillère Centrale à laquelle appartient le Pic Duarte,

- la Chaîne des Matheux en Haïti qui est la prolongation du Massif de Neiba en République Dominicaine ;
- le massif de la Hotte (Pic Macaya 2.444m), de la Selle (Pic La Selle 2.674m) et Bahoruco constituent le quatrième système longeant la presqu'île du sud.

L'île d'Haïti est formée de 3 grands blocs (le Nord-ouest, le Centre et le Sud) d'après Iturralde-Vinnent et MacPhee (1999). Cette île se serait totalement constituée pendant le Miocène (Pindell et Barrett, 1990 ; Huebeck et Mann, 1991) ou le Pliocène (Sykes et al. 1982). Considérant la distance floristique entre le Massif de la Selle et le Massif de Hotte et les caractéristiques particulières de la flore de ce dernier, certains pensent que ces systèmes formant la Péninsule du Sud de l'île d'Haïti auraient été séparés pendant longtemps.

Cette histoire géologique complexe explique ce relief vallonné ainsi que la diversité élevée de substrats (alluvions d'origines divers, volcaniques, biologiques, etc.) de l'île, notamment la partie haïtienne dont les terres d'altitudes inférieures à 200m font seulement 7.000km² (D'Ans 1987), seuls terminismes de la diversité des écosystèmes haïtiens alliés à la position géographique de ce territoire insulaire.

I.2- La biodiversité en Haïti

La convention sur la diversité biologique (RIO, 1992), en son article 2, définit comme suit la biodiversité : « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Ainsi cette expression englobe tout ce qui possède les caractéristiques du phénomène vital, comme la flore cultivée et sauvage, les animaux domestiqués, etc. L'île d'Haïti fait partie du « *Hotspot* » de la Caraïbe. Ce concept est utilisé par *Conservation International* pour désigner les points de forte concentration de la diversité biologique du globe. Celle-ci s'exprime depuis les gènes jusqu'aux écosystèmes.

I.2.1- Les écosystèmes haïtiens

La diversité biologique s'exprime fortement à travers la multiplicité des habitats et écosystèmes en Haïti. Il existe plusieurs classifications des écosystèmes basées généralement sur les habitats terrestres. La plus connue et peut être la plus utilisée est celle de Holdridge (1947) divisant le territoire haïtienne en plusieurs zones agro-écologiques en combinant la pluviométrie, la température annuelle moyenne et l'évapotranspiration. Si cette classification a l'avantage d'être pratique sur le plan des potentiels agricoles des terres, elle ne fournit aucune

information sur la richesse et la particularité des écosystèmes. De plus les critères utilisés ne permettent pas de prendre en compte le milieu marin.

Nous avons, dans le cas de cette étude, divisé l'ensemble des écosystèmes du territoire haïtien ayant un intérêt pour la conservation de la biodiversité en 3 groupes : les écosystèmes marins et aquatiques, les écosystèmes terrestres et les écosystèmes anthropisés. Nous présentons dans le tableau suivant les caractéristiques des différents habitats en fonction de leur état naturel.

Tableau 2: Classification des écosystèmes haïtiens d'intérêts pour la conservation (De l'auteur)

Groupes	Sous-groupes	Habitats particuliers	Caractéristiques
Les écosystèmes marins et aquatiques	Les côtes	Plateau continental	Contient les récifs coralliens, habitat de nombreuses espèces de poissons et de crustacées.
		Mangrove	La superficie couverte par la Mangrove dans les côtes haïtienne représenterait 0,6% du territoire soit, 16650 hectares.
		Plage	Les plages renferment une riche végétation et hébergent les nids des tortues marines.
		Falaise	Les falaises marines sont des abris pour certaines espèces d'oiseaux et constituent des sites de paysage panoramique
	Les lacs et étangs		Les lacs et les étangs jouent non seulement un rôle dans l'agriculture, mais aussi contient bon nombre d'espèces endémiques
	Les rivières		Le relief haïtien détermine l'existence d'un énorme réseau de rivières qui contiennent une riche biodiversité (Crustacées). Les rivières sont entourés d'une végétation particulière appeler forêt de « Galerie »
Les écosystèmes terrestres	Sol		Quelque soit la roche mère qui la donne naissance le sol haïtien est généralement très riche. Cependant, il est de profondeur moyennement faible et est ainsi très fragile dans les zones à forte pente. C'est la base de la sécurité alimentaire, abrite et soutient la diversité biologique terrestre

	La végétation de basse altitude	Sèche	Les forêts sèches couvrent une bonne partie des côtes du pays (22% à 29%) ¹ . Elles sont généralement sur des substrats calcaires et alluvionnaires. Elles abritent une forte biodiversité et de nombreuses espèces endémiques dans les familles Cactacées, Rubiacées et Celastracées, des reptiles (<i>Cyclura cornuta</i> et <i>C. ricordii</i>), etc. <i>Bursera simarouba</i> en est l'espèce caractéristique. Quand elles sont complètement détruites, y subsistent des herbes constituant ainsi une savane
		Humide	Les forêts humides de basse altitude contiennent de nombreuses espèces communes avec les forêts sèches. Leur humidité est souvent déterminée par le régime pluviométrique. Sur alluvion, il en existe presque plus dans le pays. On en trouve sur les côtes calcaires (Nippes et Grandes Anse)
	La végétation de montage	Transition	La forêt de transition est difficile à reconnaître. Son existence peu être lié soit au sol, à la pluviosité ou encore à l'exposition. C'est l'une des plus riches en biodiversité. Sur alluvion, elles sont complètement disparues. Il en existe encore sur calcaire avec <i>Swietenia mahagoni</i> comme principale espèce.
		Feuillues	Existen en haute montage et reçoivent beaucoup de précipitation qu'elles génèrent elles-mêmes. Caractérisées par les Bois Tremble (<i>Didynopanax</i> et <i>Dendropanax</i>) elles plus forte diversité biologique du pays. Les endémiques y sont nombreuses, notamment chez les Orchidées, Broméliacées, Fougères, Amphibiens, Insectes et Reptiles
		Forêts de Pins	Elles représentent les moins de 2% de forêts naturelles du pays au côté des feuillues. Historiquement, les Pinèdes occuperaient tous les sommets de toutes les hautes montagnes du pays. Aujourd'hui ils n'existent que 2 populations dans le Massif

¹ Dans le rapport intitulé Vulnérabilité environnementale en Haïti, (USAID, 2006) les forêts sèches représentent 22% du territoire et les Savanes 7,3%.

			de la hotte et dans La Selle. Cette dernière étant fortement fragmentée.
Les écosystèmes anthropisés	Rizières		Ecosystèmes agricoles dans lesquels un certain équilibre écologique est établi. De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent refuges dans les rizières. La principale est la plaine de l'Artibonite se trouvant dans la région la plus sèche du pays.
	Les zones de cultures intensives		Les zones de culture intensives représentent près de 50% de territoire à toutes les altitudes sous des pluviosités variables. Le sol qui y constitue la matière première perd de plus en plus de sa qualité et de sa capacité de renouvellement à cause des pratiques agricoles.
	Les zones d'agroforesterie et Café		Ces zones 18,3% de la superficie du pays. Elles devraient en faite en couvrir plus de 60%. 75% de cette la superficie couverte par l'agroforesterie se trouve dans les zones les plus humides (USAID, 2006). Les raisons socio-économiques qui ont reculé la culture du café ont favorisé la réduction de l'agroforesterie au profit des cultures intensives.

I.2.2- Données sur la diversité des groupes taxonomiques en Haïti

A- La flore d'Haïti

Il n'existe quasiment pas de données sur la flore des plantes inférieures en Haïti. Les Algues et Champignons spécifiques à Haïti sont généralement inconnus, d'où l'impossibilité de faire un bilan de cette diversité.

Pour ce qu'il s'agit des Ptéridophytes, on compte un peu plus de 600 espèces (Liogier 2000). Leur diversité se retrouve surtout dans les zones à humidité relativement élevée, donc en haute altitude. L'endémisme est très élevé dans certaines familles notamment les *Pteridaceae* et les *Hyménophyllacées*.

Les données sur la diversité des phanérogames, bien que plus connues que celles des autres groupes, varient d'un auteur à l'autre (Tableau X). Après avoir stagné pendant près de 30 ans, l'augmentation des publications et surtout des travaux de recherche ont suscité des discussions sur un ajustement des données jusqu'alors publiées. Ainsi, selon Mejia (2006), la flore d'Haïti

compte 6000 espèces, 1284 genres et 201 familles. L'endémisme en espèce monte à plus de 34%.

Tableau 3: Variation des données estimatives sur la diversité végétale d'île d'Haïti. nd = données non disponibles. *= cités dans une publication antérieure à 2000.

Auteurs	Nombre d'espèces	Endémisme espèces (%)	Nombre de genres	Endémisme genres
Alain Liogier (2000)	5000	1800 (36)	1281*	35*
Santiago-Valentino et Olmstead, (2004)	4,685	1,400 (30)	nd	30
Milciades Mejia (2006)	6000	2050 (34.1)	1284	nd

Les familles les plus importantes en ordre décroissant du nombre d'espèces sont : les Fabacées (367), les Poacées (351), les Astéracées (335), Orchidacées (288), les Rubiacées (274), les Euphorbiacées (204), Les Cypéracées (174) et les Myrtacées (104). Cependant, certaines de ces familles n'offrent pas un niveau d'endémisme élevé. Les Poacées et les Cypéracées ne comptent respectivement que 7 et 5 espèces endémiques (Hilaire et Parmentier, 2007). Pour ce qu'il s'agit du pourcentage d'espèces endémiques, les familles les plus importantes sont ainsi classées : *Asteraceae* (170), *Rubiaceae* (163), *Myrtaceae* (105) *Fabaceae* toutes les sous-familles confondues (85), *Euphorbiaceae* (82) et *Orchidaceae* (75).

B- La faune

Les connaissances sur la biodiversité faunistique d'Haïti sont diverses et éparées. Les données sont exactes pour certains groupes dont le nombre d'espèces est limité comme pour les mammifères indigènes (4) et les oiseaux (245). Dans le cas des mollusques, les différentes estimations (Josef and Josef 2007, Kay 1995, Parkinson et al. 1989) donnent plus de 650 espèces pour l'île d'Haïti. En 2006, en moins de 8 jours 111 espèces de mollusques ont été collectées dans le Parc Macaya dont près de 31% sont endémiques d'île d'Haïti et 55% spécifiques au Parc. Les insectes présentent une plus large diversité encore. Dans tous ces groupes y compris Reptiles, Amphibiens, et invertébrés, Haïti est caractérisé par son haut niveau endémisme. Les estimations globales pour la faune indigène d'Haïti sont loin de la réalité insulaire lorsqu'on compare les chiffres pour l'île de Cuba (plus de 17.000 espèces) et Haïti (2.000 espèces, Econet, 1998 et PAE, 1999).

Cependant, la richesse de la diversité biologique Haïtienne ne s'exprime pas uniquement au niveau des espèces indigènes. Chez les cultivars, pour la plupart des espèces introduites, des variétés locales diverses ont pris naissance. L'exemple le plus frappant de diversité est donné

par le Manguier (*Mangifera indica*), laquelle espèce aurait près de 200 variétés sur le terroir haïtien.

I.3- Principales menaces sur la biodiversité en Haïti

Le nombre d'espèces menacées de la faune ou de la flore haïtienne est inconnu. Les différentes études n'ont pas pu démontrer de manière quantitative la vulnérabilité des espèces en Haïti, faute de données. Les chiffres exacts sont celles de l'UICN (Tableau 4) dont les données se basent sur des évaluations scientifiques. Ainsi, les espèces menacées de la liste rouge de l'UICN sont fonctions des efforts scientifiques de monitoring de la biodiversité. Il y a ainsi plus d'espèces cubaines dans la liste rouge que d'espèces haïtiennes, alors que l'état de dégradation de l'environnement est de loin supérieur en Haïti. Le couvert végétal ainsi que l'état des écosystèmes sont meilleurs à Cuba qu'en Haïti. Les données de l'UICN ne doivent pas être prises dans le sens comparatif. Si on considère de manière stricte les critères de l'UICN pour la catégorisation des espèces menacées, la majorité de celles qui sont endémiques insulaires pourrait être mise dans la catégorie EN. Mettant, ainsi 34% de la flore haïtienne dont 80% des Orchidées et plus de 70% de Ptéridophytes, presque 100% des mammifères, 20% des oiseaux, la majeure partie des reptiles indigènes du territoire haïtien dans la catégorie des espèces En danger.

Tableau 4: Espèces menacées en Haïti et sur l'Île d'Île d'Haïti

Groupes taxonomiques	Valeurs	
	Haïti	Île d'Haïti
Mammifères	4	43
Oiseaux	13	38
Reptiles	9	11
Amphibiens	47	62
Poissons	13	25
Mollusques	??	??
Autres invertébrés	4	14
Plantes	29	45
Total	119	228

Sur 228 espèces de la liste de l'UICN pour l'Île d'Haïti, plus de 50% (119) se trouvent en Haïti. Avec moins de 10% de couvert forestier et considérant les caractéristiques relictuelles des espèces et écosystèmes haïtiens, beaucoup plus d'espèces sont en voie de disparition. Et ceci est lié en grande partie à la fragilité des écosystèmes qui perdent de leur qualité, voire disparaissent sous la pression de :

l'agriculture, l'évolution démographique, l'introduction d'espèces exotiques, l'exploitation abusive des espèces autochtones et les changements climatiques.

Tableau 5: Causes de disparition de biodiversité en Haïti et quelques effets

Principales causes de perte de la biodiversité	Quelques effets
L'agriculture Il s'agit ici des pratiques agricoles qui ne sont pas durables, telles l'agriculture intensive, les cultures dans des zones à forte pente, brulures, etc.	Destruction d'habitat
	Erosion
	Fragmentation des milieux
L'expansion des villes Rentre aussi en conflit avec l'agriculture. L'expansion de la zone métropolitaine de Port-au-Prince a causé la disparition des coraux de la baie de Port-au-Prince.	Destruction d'habitat
	Pollution
	Eutrophisation
L'introduction d'espèces exotiques Les rats et les chats sauvages sont les principaux prédateurs des œufs d'oiseaux et de leurs bébés	Prédation
	Modification chaîne alimentaire
	Invasion
La surexploitation d'espèces Beaucoup de gastéropodes sont collectés massivement et exportés vers d'autres pays. L'extraction des œufs des tortues marines, extraction des écorces de certaines plantes comme le Mabi (<i>Collubrina elliptica</i>), etc.	Diminution de la population et Fragmentation
	Diminution de la capacité reproductive
	Disparition complète de l'espèce
Les changements climatiques Les pays insulaires et principalement les zones côtières sont vulnérables aux changements globaux du fait de leur exposition directe. L'augmentation du nombre moyen de cyclones par an et la fréquence de ceux de forte catégorie sont considérées par plus d'un comme un effet de ces changements. Les cyclones ont toujours joué un rôle dans la dynamique des écosystèmes insulaires (propagation de germoplasmes, véxilité des arbres, structures de la végétation, etc.). Cependant une augmentation de fréquence empêche toute manifestation de la résilience naturelle des espèces et de leur habitat mettant ainsi en péril leur survie. De plus, les bouleversements dans les précipitations ont un fort impact sur l'agriculture, appauvrissant les agriculteurs. Ceux qui vivent à proximité des forêts les exploitent de plus en plus de manière non durable afin de se recapitaliser après chaque intempérie.	

Au-delà de ces principales causes, c'est la situation sociale et économique qui détermine le conflit existant entre l'homme et son environnement. Bien d'autres causes peuvent être évoquées comme la coupe de bois pour la fabrication du charbon. Cette activité est essentiellement liée à la croissance démographique associée à l'expansion des villes. Depuis plus d'une vingtaine d'année l'exode vers les grandes villes a provoqué une augmentation de la demande en charbon. Face à l'absence totale des services de base dans le milieu rural pouvant

permettre l'établissement d'un cadre de développement réel, les ressources naturelles sont les seules et uniques sources de revenus des paysans. L'élimination de ces causes passe nécessairement par la mise en place d'un climat de justice social où les droits fondamentaux des citoyens sont respectés.

Résumé du chapitre

Haïti fait partie des Hotspot de la biodiversité mondiale. Sa richesse du point de vue de la biodiversité est liée à sa position géographique, son histoire géologique et la diversité de microclimats conséquences de son relief. Cette diversité se manifeste à travers les espèces et leurs habitats qui sont aussi divers que variables. Cependant les données exactes sur la biodiversité n'existent pas faute d'activité de monitoring et de recherche. Alors que les menaces sont nombreuses et fortes sur l'ensemble des espèces particulièrement les endémiques. Ces menaces sont essentiellement liées à la situation socio-économique du pays.

Chapitre II - La gestion de la biodiversité en Haïti

Les ressources biologiques sont indispensables au bien être de la communauté haïtienne, car sa principale activité économique est l'agriculture. Ces ressources sont les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation, une valeur effective ou potentielle pour l'humanité. La médecine traditionnelle haïtienne constitue un exemple constituant une source de connaissances explorées qui pourrait permettre une gestion efficace de la diversité biologique.

La diversité biologique d'Haïti est constituée de trois grands ensembles qui sont : les espèces de la vie sauvage non encore utilisées, les espèces utilisées dans la médecine traditionnelle ou d'autres activités traditionnelles et les espèces faisant objet de pratiques agricoles. Les deux derniers groupes représentent notre richesse génétique, et leur conservation requiert des approches souvent différentes des espèces sauvages. Ils constituent la base de la sécurité alimentaire du pays et doivent fournir les moyens énergétiques de subsistance à tous les habitants du territoire. Correctement gérés, ils n'ont aucune raison de s'amenuiser, car conservation et utilisation ne sont pas incompatibles.

Donc, une gestion durable de la biodiversité du territoire haïtien doit tenir compte de cette réalité nationale et des recommandations de la convention internationale sur la diversité biologique (CBD). Celle-ci nécessite une base institutionnelle capable de générer des décisions scientifiquement argumentées qui impliquent la communauté dans la gestion et l'utilisation durable des ressources génétiques.

Cette approche permet de diviser le problème de la conservation de biodiversité en Haïti en 2 axes : la gestion de la conservation des ressources génétiques et celle de la conservation de la biodiversité « sauvage ». Chacun de ces axes nécessite des paramètres de gestion différents tout en ayant besoin d'une vision commune de gestion.

La gestion de la biodiversité sauvage, dont fait l'objet ce document, se fait soit en conservant les écosystèmes ou habitats de l'« **objet de conservation cible** » (Conservation in situ) ou en déplaçant l'objet de conservation de son habitat afin de le préserver (Conservation ex situ). La conservation in situ se fait par la mise en place et la gestion d'Aires Protégées qui constituent jusqu'à présent le principal outil de conservation de la biodiversité.

II.1- Les Aires Protégées (APs), outils de conservation de la biodiversité

L'UICN (1994) définit une « Aire protégée » comme « **une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres** ». L'objectif essentiel d'une Aire Protégée (Tableau 6) est de sauvegarder la biodiversité. Cependant sa gestion peut se faire dans plusieurs optiques comme : la recherche scientifique, la protection d'espèces sauvages, le maintien des fonctions écologiques, protection d'éléments naturels ou culturels particuliers, tourisme, éducation, etc.

Tableau 6: Catégories Aires Protégées (UICN 1994)

Catégories IUCN	Caractéristiques et objectifs de gestion
Ia Réserve Naturelle Intégrale	: aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages
Ib Zone de Nature sauvage	: aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages
II Parc national	: aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives
III Monument naturel	: aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques
IV Aire de gestion des habitats ou des espèces	: aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion
V Paysage terrestre ou marin protégé	: aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives la chaîne de montagne
VI Aire Protégée de ressources naturelles gérée	: aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

La stratégie mondiale de la biodiversité (1994) propose d'identifier les priorités nationales pour renforcer les zones protégées et améliorer leur rôle dans la conservation de la biodiversité. Elle propose aussi de prendre en compte la conservation de la biodiversité dans un système national d'aires protégées (SNAP). Le SNAP pour être efficace doit inclure au moins 2 échantillons de chacun des types d'écosystèmes du pays et des sites contenant des espèces endémiques locales entre autres.

La planification du système requiert la définition des objectifs et priorités, l'établissement des éléments de conception (classification des APs, cartographie, options d'extension, financement de la conservation), la recherche scientifique et la communication, l'implication des acteurs et la résolution des problèmes institutionnels. Les gouvernements créent une structure qui a pour mission de gérer l'ensemble du système. Celle-ci peut être au niveau du gouvernement central ou au niveau des collectivités territoriales dépendant du type de société. Elle prend dépendant

des pays plusieurs noms et peut être autonome ou pas, l'essentiel étant d'arriver à mettre en place et faire fonctionner un bon mécanisme de gestion de la biodiversité.

II.2- La gestion des aires protégées en Haïti

Les actions spécifiques de l'Etat haïtien en matière de conservation de la diversité biologique sont assez limitées. Cependant, elles datent de presque un siècle avec la création en 1926 des forêts réservées de St Raphaël. Elles se résument en la création de quelques aires protégées à travers des décrets, quelques projets de développement sans impacts visibles dans les environs de quelques zones protégées et la signature de conventions. Les mécanismes institutionnels qui ont permis la réalisation de ces actions sont divers et passent tant par le gouvernement central que par des structures décentralisées. Victor (1997, in MDE) fait une analyse complète du cadre légal et institutionnel des Aires Protégées dans laquelle la plupart des éléments que nous allons ici évoquer ont été tirés. Toutefois, nous ne considérerons que les faits actuels en laissant l'historique pour l'analyse des contraintes à une bonne gestion du système. Sur un plan plus global, nous tenons à rappeler certaines obligations de l'état en signant (1992) et ratifiant (Août 1995) la convention internationale sur la diversité biologique.

On peut citer:

- l'élaboration d'une stratégie nationale et un plan d'action pour la conservation et l'usage durable de la diversité biologique
- l'établissement d'un monitoring des composantes de la diversité biologique ainsi que les facteurs qui agissent dessus
- La protection et la restauration des écosystèmes d'importance
- L'établissement ou le renforcement des programmes de conservation ex situ dans des jardins botaniques, musées et autres.
- **L'établissement d'un système national d'aires protégées**
- **Le renforcement de la base législative, politique et institutionnelle pour garantir l'application de la convention**

Ces deux derniers points sont abordés dans ce document qui présente le cadre légal existant, la configuration actuelle ou potentielle du système, les outils institutionnels et les initiatives en cours.

II.3- Le cadre légal de gestion des Aires Protégées en Haïti

A- La création des Aires protégées

L'état haïtien a élaboré et promulgué près d'une dizaine de lois et décrets créant des aires protégées depuis 1926 (Tableau 7). Plusieurs noms sont utilisés dans la désignation des Aires protégées : zones réservées, forêts réservées, parcs nationaux, parcs nationaux naturels. Entre la création légale et l'implémentation des lois, l'Etat n'a pas su faire le pas nécessaire. La majorité des sites cités dans le tableau se sont complètement dégradés sans jamais faire l'objet d'une réelle attention de la part de l'Etat.

Tableau 7: Quelques lois et décrets créant des aires protégées (Modifié de Victor 1997)

Lois et décrets	Objets
1926	Première loi sur les forêts réservées Forêts de <i>St Raphaële</i> réserve nationale
1932	Source Cerisier-Plaisance
1937	Forêt des Pins réserve nationale
1944	La Tortue et La Gonâve réserves
1947	Morne du Cap
1963	Morne Hôpital
1968	Création de 7 Parcs nationaux
1983	La Visite et Macaya

Tous ces sites, qu'ils soient gérés ou pas, plus ou moins conservés ou complètement dégradés sont légalement des aires puisqu'aucun décret n'a été pris pour les déclasser. Ils forment donc ainsi le Système National d'Aires Protégées actuel.

B- Le cadre institutionnel

Beaucoup de ministères sont légalement concernés par la gestion des Aires Protégées en Haïti : le MARNDR (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural), le MDE (Ministère de l'Environnement), le MICT (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales), le MC (Ministère de la Culture), le MT (Ministère du Tourisme). Cependant la gestion a toujours été traditionnellement effectuée par le MARNDR jusqu'à la création en 1979 de l'ISPAN (Institut de Sauvegarde du Patrimoine National) sous tutelle du Ministère de la Culture.

Le décret cadre pour la gestion de l'environnement dans ces articles 48, 50, 53 et 54 que nous reproduisons ci-dessous, fixe un nouveau cadre de gestion des aires protégées en consacrant l'existence légale du concept « Système National des Aires Protégées » et en créant l'« Agence National des Aires Protégées » (ANAP).

Encadré 1: Articles 48, 50, 53 et 54 du décret cadre de janvier 2006

Article 48.

Le Système National des Aires Protégées (SNAP) est constitué d'un ensemble d'unités spatiales de conservation déjà créées ou qui seront créées dans le futur selon les règles et procédures adoptées en la matière. Le SNAP comprend actuellement les parcs nationaux, les zones réservées, les réserves forestières, les sites naturels classés et les zones sous protection.

Article 50.

Les aires protégées peuvent être nationales, départementales et municipales. Elles sont établies par voie réglementaire.

Article 53.

Il est créé l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP), qui est un organisme autonome sous tutelle du Ministère de l'Environnement.

Article 54.

L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) a pour fonction:

1. de gérer et de coordonner le Système National des Aires Protégées,
 2. de coordonner la préparation et la mise en œuvre du Plan National de Gestion des Aires Protégées,
 3. de protéger la diversité biologique in situ et ex situ,
 4. d'élaborer ou d'approuver les plans d'aménagement des aires protégées des catégories relevant de sa juridiction et suivre leur implantation,
 5. d'étudier les espèces animales et végétales des catégories d'aires protégées relevant de sa juridiction et réaliser des inventaires de flore et de faune,
 6. de préserver les aires sous son administration ainsi que celles sous cogestion,
 7. d'élaborer les règlements d'accès aux aires protégées sous sa juridiction et aux ressources biogénétiques et en autoriser l'accès,
 8. d'intégrer, de manière responsable, les populations et les collectivités territoriales dans la gestion des aires protégées sous sa juridiction.
-

L'article 53 place sous la tutelle du ministère de l'environnement l'organisme de gestion du système qui est l'ANAP. Cependant, l'article 54 ne lui confère pas la gestion directe des aires protégées. De plus dans l'article 50, il est déclaré que les Aires Protégées peuvent être nationales, départementales et municipales. Ainsi dans la gestion des Aires Protégées peuvent intervenir les collectivités territoriales (Casec, Mairies, et même les Délégations) et tous les

acteurs traditionnels. Suivant l'article 54, l'ANAP aurait pour fonction également la protection de la biodiversité ex situ. Ce qui est contraire à sa propre définition, car les aires protégées rentrent dans le cadre de la protection in situ.

II.4- La configuration actuelle du système

Edmond Magny (1991) donne en annexe de son livre une liste exhaustive de sites qui formeraient un réseau national d'Aires Protégées, tirée des archives du MARNDR. Cette liste de 35 sites fut considérée par certains comme « la liste » officielle des sites et reprise dans de nombreuses publications et modifiée suivant l'auteur (Wood et Sergile, 2001 ; Hilaire 2003 ; Toussaint 2006). Avec les variations dans la liste, la superficie « potentiellement » couverte par le système varie également. La superficie couverte par les 35 sites du MARNDR représenterait 6% du territoire national (Victor a.c.).

Tableau 8: Sites protégés ou à protéger (Tiré de Hilaire, 2003)

Sites	Caractéristiques	Catégories potentielles
1. Forêt de Savannette (3,000)	Forêt feuillues	V
2. Île de la Navase (7km ²)	Espèces endémiques, végétation typique	Ia
3. Peligre barrage de Péligre	Ressource en eau, paysage et refuge d'espèces	VI
4. Lacs de Camp Pérrin (20.0000)	Ressources en eau, réserves pour les oiseaux migrateurs	VI
5. Saut-d'Eau (2.000)	Ressources en eau, paysage, forte diversité biologique	V
6. Savanne Desolée (à déterminer)	Forêt sèche avec de nombreux cactus endémiques. Paysage	II
7. Sources chaudes	Habitat particulier. Haute valeur culturelle	VI
8. Sources Zabeth et Bois fraîche (8 hectares)	Forêt latifoliée, refuge d'espèces, ressources en eau et valeur culturelle	II
9. Morne Chien	Pinèdes et feuillues	II
10. Mornes Puiboreau	Forêt humide avec espèces endémiques	V
11. Île à Vache	Mangrove	VI
12. Macaya (8,500 hectares)	Forêt latifoliée, Pinède, espèces endémiques et rares, château d'eau	Ia
13. La Visite et Forêt des Pins (38.000 hectares)	Forêt latifoliée, Pinède, espèces endémiques et rares, château d'eau	II
14. Aquin (2,000 hectares)	Forêt sèche, mangrove, végétation sur sable blanc, site de nidification de tortues marines	II
15. Bois rouge et Morne Boeuf	Forêt humide latifoliée et Pinède	I
16. Baradères	Mangrove, récifs et végétation humide de base altitude	II
17. Presqu'île de Môle St Nicolas	Forêt sèche typique et sites historiques	IV
18. L'île de la Tortue	Paysage et flore	II
19. Lac Azuei et alentours	Eau, refuge pour caïman, oiseaux endémiques et migrants, forêt sèche	V

Sites	Caractéristiques	Catégories potentielles
20. Etang de Miragoâne	Eau, poissons endémiques? Et oiseaux migrateurs	VI
21. Dubedou	Espèces endémiques	IV
22. Petit Paradis	Réserve d'eau et d'espèces endémiques	V
23. Mont Organisé	Forêt humide et sites caféiers	
24. Caracol	Mangrove	VI
25. La Gonave (Nan café et côtes)	Récifs et espèces endémiques	
26. Haut Borgne	Forêt humide et château d'eau	II
27. Rivière Grande Anse	Forêt de galerie et ressources en eau	VI
28. Côte des Arcadins	Ressources côtières et marines	IV
29. Baie de l'Acul du Nord au fort Picolet	Forêt humide, mangrove, végétation côtière, ruines coloniales, sites archéologiques et paysage	VI

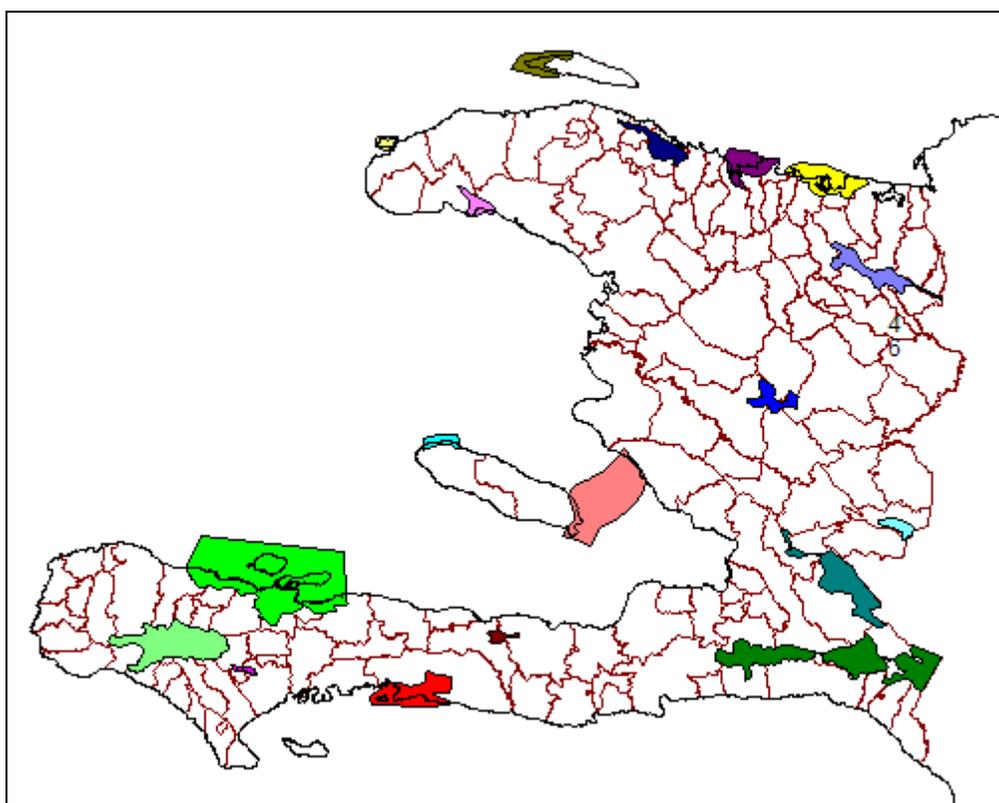


Figure 1: Carte des aires protégées ou à protéger de plus 2000 hectares. (Tiré de Hilaire 2003)

La superficie des sites aussi pose certains problèmes. Les sites figurant officiellement dans la législation ont une superficie dans certains cas. Cependant, ils ne sont pas délimités sur le terrain. Les considérations fondamentalement écologiques qui doivent guider le choix de la superficie n'apparaissent pas dans les lois préparées par nos législateurs successifs. Des auteurs

croient (Woods, Sergile, Ottenwalder, 1992) que la superficie du parc Macaya doit être de plus de 8000 hectares au lieu des 2000 figurant dans le décret de 1983. De plus, bon nombre des sites cités dans la littérature haïtienne comme Aires Protégées doivent être enlevés des listes. Sources puantes, Source Cerisier et Plaisance, etc. sont complètement en état de spoliation. Le quartier de Fort Mercredi s'est converti en un vaste bidonville. Le Fort lui-même n'existe plus. Des projections (Tableau 8, Figure 1) font croire qu'il existe, avec une bonne planification, la possibilité que le SNAP couvre 10% du territoire.

II.5- Gestion concrète

Le décret de 2006 dont l'application laisse encore à désirer n'a pas résolu le problème de la gestion des Aires des Protégées. L'état haïtien n'a pas une bonne pratique en matière d'application des décrets sur les aires protégées. A date, il n'existe que deux plans « préliminaires » de gestion (La Visite et Macaya) qui n'ont jamais été implémentés. La présence étatique dans les deux sites considérés comme les aires protégées principales est discrète depuis l'année 2000 à la fermeture du projet ATPPF.

Dans les faits, 3 ministères sont présents dans des aires protégées (Tableau 9). Le MARNDR, le MDE et le Ministère du Tourisme. Ils sont présents à travers 3 structures : La direction des ressources naturelles du MARNDR, la surveillance environnementale du MDE et la Direction générale du Parc.

Tableau 9: Structure étatique intervenant actuellement dans la gestion des Parcs

Ministères	Structures	Présence actuelle
MARNDR	Direction des Ressources Naturelles (Service des Ressources)	Unité II Forêt des Pins
MDE	Direction Sols et Ecosystèmes Direction de Surveillance Environnementale	La Visite
Ministère du Tourisme	Direction Générale du Parc	Parc Historique Sans-Souci et Citadelle

A- Le service des Parcs du MARNDR

Ce service dépend de la direction des ressources naturelles. Pour le présent moment, il n'y aurait aucun fonctionnaire dans ce service depuis une mise disponibilité volontaire de son responsable. Cette direction est quand même présente dans l'unité 2 de la forêt des pins grâce à un projet de la Helvetas-Haïti.

B- La direction des Sols et Ecosystèmes du MDE

Le Ministère de l'Environnement exécute un projet dans les bassins du Sud Est (Jacmel à Belle Anse), financé par la coopération espagnole, qui normalement dépend de la direction des sols et écosystèmes. Cette direction, composée de son directeur et d'un chef de service, n'a aucune présence directe dans l'aire du projet qui inclut le Parc La Visite.

C- La direction de Surveillance Environnementale

Cette direction est l'unique organe du ministère de l'environnement à être présent dans une aire protégée. En effet, 6 gardes ou agents environnementaux travaillant avec le MDE sont déployés dans le Parc La Visite depuis tantôt une année. Les moyens de subsistance fournis par le ministère sont extrêmement faibles. Ces agents survivent grâce au soutien de la Fondation Seguin.

D- La direction générale du Parc

Cette direction est une nouvelle initiative du ministère du tourisme en collaboration avec le ministère de la culture de qui dépend l'ISPAN qui gère traditionnellement les parcs historiques. Installé il y a quelques semaines, le directeur de cette institution a pour mission de préparer un plan de gestion du Parc Historique comprenant la ville de Milot, le Palais Sans-souci, la Citadelle La Ferrière, Les Ramiers et ses sites naturels adjacents. L'objectif de la mise en place de cette direction est fondamentalement lié à un projet de développement touristique d'un circuit touristique de Labadie à la Citadelle en passant par la baie de l'Acul du Nord.

E- Les initiatives privées

Les initiatives privées ne rentrent dans la gestion directe des aires protégées en Haïti. Toutefois, certains ONGs travaillant dans le domaine environnemental ont des actions visant la conservation du patrimoine biologique à travers des activités de développement et d'éducation environnementale dans les communautés vivant à l'intérieur des parcs et dans les zones tampons. La Société Audubon Haïti, La Fondation Seguin, la Fondation Macaya et la Helvetas-Haïti en sont les principales.

Résumé du chapitre

- Haïti est un pays riche en diversité biologique. Mais cette richesse est menacée principalement par les activités anthropiques.
- Les aires protégées dont les fonctions peuvent être diverses, doivent faire partie d'un système qui doit être efficacement géré pour atteindre les objectifs de conservation.
- L'état haïtien tout en promulguant beaucoup de lois créant des aires protégées n'a pas su gérer son patrimoine naturel. 3 ministères interviennent indirectement dans la gestion actuelle des APS
- La couverture du système d'aires protégées actuelle n'est pas réelle puisque que l'état est absent dans les APs. Toutefois des efforts pour une prise en main effective pourraient permettre une couverture qui irait jusqu'à 10% du territoire.
- La législation haïtienne n'est pas claire sur les responsabilités de gestion. Cependant la gouvernance du système est confiée à l'ANAP sous tutelle du MDE

Partie II : Vers un nouveau système de gestion des Aires Protégées en Haïti

Chapitre III- Scénarios dans l'organisation de la gestion des APs

III.1- Evolution de l'approche institutionnelle dans la gestion des Aires Protégées en Haïti

La gestion « directe » des aires protégées en Haïti est sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et secondairement, l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) (Réf : Chap II du présent document).

1- Parcs nationaux (naturels ou culturels) gérés uniquement par des ministères

Dans le décret du 13 mars 1968, les **Parcs Nationaux** ou **Sites Naturels** sont « *toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établies des **monuments historiques ou naturels**, qui, par leur situation ou pour des raisons de convenance ou d'utilité publique, doivent demeurer intactes et, en aucun cas ou aucune circonstance, ne doivent être soumises à une exploitation agricole ou forestière quelconque* ». Ceux-ci sont gérés par le MARNDR et l'Office National du Tourisme. Cependant, cette gestion « directe » a toujours été et est encore faite par la Direction de Ressources Naturelles (DRN) du MARNDR.

Selon le décret du 12 novembre 1987 sur l'organisation et le fonctionnement du MARNDR, la DRN a entre autres attributions de : « *Déterminer les espèces végétales et animales en voie d'extinction devant être protégées ainsi que les zones géographiques et les écosystèmes naturelles du pays susceptibles d'être mises sous protection et recommander la législation et les règlements y relatifs en accord avec les instances concernées* » (Art. 58.4) et « *Veiller à la protection, à la conservation et à l'utilisation rationnelle notamment des ressources renouvelables : sols, eaux, forêts, faune* » (Art. 58.5) . L'exercice de la gestion des APs est confié, au sein de la DRN, au Service des Parcs dont la dénomination change en fonction de la politique du ministre en fonction.

2- Parcs nationaux (naturels ou culturels) gérés par des ministères et un organisme autonome

L'idée d'un organisme autonome intervenant dans la gestion du patrimoine en Haïti s'est concrétisée avec la création de l'ISPAN en 1979 placé sous la tutelle du Ministère de la Culture. Le décret du 17 septembre 1988, portant sur la création de la commission nationale du patrimoine national, en son article 7, considère que le patrimoine national est formé des valeurs culturelles et des valeurs naturelles. Ces dernières regroupent « **Parcs nationaux, sites naturels, ressources naturelles (Faune, flores) et géologiques, caractéristiques climatiques, esthétiques, légendaires ou pittoresques d'une signification particulière pour la nation** » suivant

cet article. Ainsi, la fonction de l'ISPAN, bien que placé sous la tutelle du Ministère de la Culture n'est pas que de gérer les sites culturels.

3- Gestion Parcs nationaux ou autres sites naturels gérés par un organisme autonome

En 1992, Wood, Sergile et Ottenwalder proposèrent la création d'une nouvelle organisation qui s'occuperait spécifiquement de la gestion des **Parcs Nationaux Naturels**. Celle-ci prendrait le nom de Parc Haïti et serait un organisme autonome chargé de la gestion des parcs nationaux et de la protection du patrimoine naturel. Toutefois, ces auteurs reconnaissent la fonction légale que devrait assurer l'ISPAN dans la gestion des parcs naturels étant donné que la plupart des sites historiques contient une réserve naturelle.

Avec la création en 1995 du Ministère de l'Environnement (MDE) le concept d'une gestion centralisée des aires protégées par un organisme autonome va encore évoluer. En 1997, il est proposé lors d'un colloque national sur la gestion des aires protégées et le financement de la conservation de la biodiversité, organisé le MDE, la création d'une structure autonome de gestion nommée Office National de Gestion des Parcs et Aires Protégées (ONAGAP). Sous la tutelle du MDE, l'ONAGAP serait coiffé par un Conseil d'Administration composé des secteurs public et privé.

Le Plan d'Action pour l'Environnement (PAE) dans son programme 4 (Conservation et utilisation durable de diversité biologique) fait référence à l'ONGAP, dont la définition est la même que l'ONAGAP, comme organisme autonome de gestion du Système National des Aires Protégées (SANP).

Hilaire (2004), proposa la création de l'Office National de Gestion de la Biodiversité (ONGBD) qui serait une extension du concept ONGAP. L'ONGBD aurait pour fonction non seulement la gestion des Aires Protégées, donc la conservation de la biodiversité in situ, mais aussi de gérer tout le patrimoine génétique du territoire en terme protection et d'utilisation durable.

Le décret de janvier 2006 sur la gestion de l'environnement ajoute un plus dans la conceptualisation de la gestion des aires protégées en Haïti. Non seulement, ce décret rend légal le concept de SNAP, mais aussi, il crée l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP). L'ANAP devient ainsi le concept phare qui doit guider toutes les planifications pour une gestion de l'ensemble des Aires Protégées actuelles et futures du territoire haïtien.

III.2- Les options possibles dans l'organisation de la gestion des aires protégées en Haïti

Si on part du principe que l'ensemble des aires protégées d'un territoire politique doit être géré de manière coordonnée et cohérente, l'existence d'une structure pouvant assurer cette

coordination n'est pas à justifiée. Toutefois, le choix institutionnel est fondamental à l'opérationnalisation des objectifs.

Plusieurs options sont possibles :

- a) Maintenir le système de gestion actuelle.
- b) Mettre en place une gestion centralisée au sein d'un ministère.
- c) Mettre en place une gestion centralisée opérationnalisé par un organisme autonome.
- d) Mettre en place une gestion participative opérationnalisée par un organisme autonome.

III.2.1- Maintenir le système de gestion actuelle

L'état haïtien pourrait décider de continuer dans le mode de gestion actuelle des aires protégées. Assumer le fait qu'il n'existe aucune vision de la mission des APs ni une coordination des interventions des différents acteurs et prendre les dispositions suivantes :

- Revoir la législation en cours.
- Fixer les responsabilités des acteurs comme le MARNDR, l'ISPAN, le MDE, les Collectivités Territoriales ainsi que les organismes de la société civile.
- Augmenter les budgets d'interventions des différentes entités publiques concernées.
- Pourvoir en ressources humaines et matérielles ces différentes entités.

Celle-ci aurait comme avantages de :

- Utiliser les budgets en cours dans entités concernées pour la gestion des aires protégées.
- Mettre à profit un personnel possédant un niveau d'expérience dans la question.
- Mobiliser beaucoup d'acteurs, donc plus de ressources.
- Dépenser moins d'énergie, car le changement et l'adaptation demandent beaucoup d'énergie.

Les inconvénients seraient de :

- Maintenir le statuquo, donc absence de politique sectorielle, inadéquation entre les besoins et actions.
- Difficulté dans la mobilisation de nouvelles ressources.
- Favoriser la mauvaise gouvernance et coordination difficile.
- Favoriser l'influence partisane dans le recrutement des cadres.
- Dépendance décisionnelle freinant les initiatives et favorisant le laxisme.
- Difficulté pour la mise en place de partenariats.
- Résultats noyés par des capitalisations politiques.

III.2.2- Mettre en place une gestion centralisée au sein d'un ministère

L'état haïtien pourrait également décider de centraliser la gestion des aires protégées au sein d'un ministère comme le MARNDR ou le MDE.

Le décret du 12 novembre 1987 (a.c) donne au MARNDR entre autres missions de « Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, notamment en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune » et

Le choix du MARNDR impliquerait de :

- Elever au rang de direction le service des Parcs.
- Revoir la législation en cours pour fixer les responsabilités du MARNDR.
- Eliminer les responsabilités des acteurs comme l'ISPAN, le MDE et les Collectivités Territoriales.
- Augmenter le budget d'intervention du MARNDR sur la question s'il en existe. Le cas échéant fournir un budget au MARNDR pour l'exercice de sa fonction de gestionnaire des APs.
- Pourvoir en ressources humaines et matérielles la direction concernée.

Les Avantages seraient de :

- Eliminer les conflits interinstitutionnels sur la question de la gestion des APs.
- Profiter de l'expérience du MARNDR dans la gestion des ressources naturelles.
- Rendre la coordination plus facile.

Les Inconvénients seraient :

- Le risque de conflits entre la fonction d'exploitation et protection du MARNDR.
- La difficulté dans la mobilisation de nouvelles ressources.
- La dépendance décisionnelle freinant les initiatives et favorisant le laxisme.
- Le laxisme et absence de résultats si manque de rigueur dans la chaîne hiérarchique.
- La difficulté à mettre en place des partenariats.
- Le boycottage par les autres institutions, donc conflits.
- Les résultats noyés par des capitalisations politiques.

Ces besoins, avantages et inconvénients s'appliqueraient aussi au MDE si l'état décidait de lui confier la gestion entière des APs. Cependant, le MDE n'a pas encore la légitimité, l'expérience et les ressources rapidement mobilisables que possède le MARNDR. Ce qui augmenterait les inconvénients. Il en est de même de l'ISPAN qui n'a jamais pu faire apparaître une certaine volonté de participer à la gestion des APs « naturelles ».

III.2.3- Mettre en place une gestion centralisée opérationnalisée par un organisme autonome

La gestion centralisée du SNAP par un organisme autonome spécialisé, certes, diminuerait les inconvénients d'une gestion directe par un ministère, mais n'irait pas le sens d'une gouvernance participative du système.

Celle-ci s'impose surtout dans les conditions telles :

- Les intérêts des parties prenantes sont divergents.
- Les actions passées n'ont pas donné les résultats escomptés.
- Les décisions à prendre pour la gestion du système sont complexes et peuvent être sujets à controverse.
- Les différentes parties sont disposées à collaborer.
- Les ressources pour la gestion sont insuffisantes.

Ainsi la mise en place d'un système de gestion centralisé et non participative ne ferait que favoriser les méfaits de ces conditions qui toutes sont caractéristiques de la situation actuelle dans les aires protégées.

III.2.4- Mettre en place une gestion participative opérationnalisée par un organisme autonome

Certains pays ont opté pour la mise en place d'une structure se trouvant à l'intérieur d'un ministère s'occupant de la gestion du système. D'autres ont donné plus d'importance à la question et ont créé une secrétairerie d'Etat ou un organisme autonome. Dans certains cas, l'approche participative priorisée dans la gestion constitue un des aspects importants s'ajoutant à la gouvernance traditionnelle faite par une agence gouvernementale. Cette combinaison favorisant la mise en place de partenariat public privé est de plus en plus prisée dans les systèmes de gouvernance de SNAP.

La participation peut se faire à plusieurs niveaux dans la chaîne de gouvernance. Dans certains pays, les communautés locales interviennent uniquement dans la gestion des APs. Plusieurs agences de l'état gèrent des APs. Cependant l'organisme central assure la coordination à côté d'autres acteurs étatiques. Le CNAP fait partie du Ministère de la Science, Technologie et Environnement.

C'est cette option qui est priorisée dans le présent document tenant compte de la réalité haïtienne. Le développement de celle-ci se fera dans le chapitre suivant qui traite spécifiquement de ce que peut l'Agence Nationale des Aires Protégées au regard des grands principes de gouvernance et la mission de conservation in situ du patrimoine biologique que possède le SNAP.

Chapitre IV – L’ANAP, un nouvel outil dans la gestion des APs en Haïti

IV.1- L’ANAP en tant qu’outil du SNAP

Le décret de janvier 2006 crée l’Agence Nationale des Aires Protégées. Les fonctions de l’ANAP sont listées dans l’article 54 du décret en question et la première porte sur la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées. Pour comprendre les fonctions données à l’ANAP, il faut définir ce que pourrait être le SNAP ainsi que sa mission.

Le SNAP peut être défini comme un ensemble d’entités territoriales (APs) bien distinctes les unes des autres, inter-reliées dans l’espace et par une structure de gouvernance commune (ANAP) favorisant la coordination des activités de protection de ces entités. Sa mission pourrait être de maintenir intacts les processus écologiques naturels du territoire haïtien et de protéger toutes les espèces indigènes d’Haïti ainsi que leur habitat.

Les objectifs du SNAP peuvent être de :

- Conserver tous les habitats critiques et potentiellement nécessaires au maintien de la flore et la faune indigènes d’Haïti.
- Protéger au moins une représentation de chaque élément de l’héritage naturel haïtien.
- S’assurer de la maintenance de la production de l’eau sur le territoire.
- S’assurer de la productivité durable et de la qualité des écosystèmes en relation à la foresterie, la pêche, la chasse et le tourisme.
- Stimuler l’utilisation rationnelle des ressources marginales et favoriser la restauration des écosystèmes dégradés.
- Promouvoir la recherche sur les ressources culturelles et naturelles d’Haïti.
- Contribuer à faire connaître les richesses naturelles d’Haïti pour une meilleure appréciation du patrimoine commun.
- Favoriser des activités de création de richesse et une répartition équitable de celle-ci.

La mise en œuvre d’un tel système requiert un cadre de concertation, d’innovation pouvant favoriser des actions qui permettront d’atteindre ces objectifs.

L’Agence Nationale des Aires Protégées pourrait de ce fait être définie comme ***l’organe exécutif du SNAP qui s’occupe de la coordination des acteurs, se soucie de la participation de tout un chacun dans le système de gouvernance et s’assure de l’atteinte des objectifs.***

IV.2- Mission et objectifs de l'ANAP

Les objectifs de l'ANAP découlent logiquement de ceux du SNAP et de sa propre mission qui peut être « **de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées, de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales** ».

Ces objectifs pourraient être de:

- Rendre fonctionnel le SNAP par la mise en place de procédures de communication entre les différentes composantes du système.
- S'assurer de l'application des directives nationales et internationales en matière de protection in situ de la biodiversité.
- Mettre en place le partenariat public/privé sur la gestion des APs et s'assurer de l'intégration de toutes les parties prenantes dans l'implémentation des directives.
- Promouvoir le système en tant qu'outil de gouvernance moderne.

IV.3- Les fonctions de l'ANAP

Ces fonctions sont définies dans le décret cadre sur la gestion de l'environnement (Voir encadré 1, Chap. II). Tenant compte des verbes qui les décrivent, on admet qu'il existe 3 niveaux d'intervention de l'ANAP :

- 1- Coordination des acteurs du système.
- 2- Gestion du système national d'aires protégées.
- 3- Direction des aires protégées.

Dans l'article 54. 7 apparait la fonction de régulation de l'ANAP (...*d'élaborer les règlements d'accès aux aires protégées sous **sa juridiction** et aux ressources biogénétiques et en autoriser l'accès*). Cet article restreint en termes de régulation les rôles de l'ANAP. Ceci posant un problème par rapport aux objectifs proposés de l'ANAP qui découlent de la théorie de la cellule. La cellule est un système dont la régulation est assurée par le noyau qui coordonne toutes ses activités. La régulation est essentielle à tout système. On pourrait assimiler le SNAP à une pyramide de 4 triangles équilatéraux (Figure 2) dont le triangle central est l'ANAP.

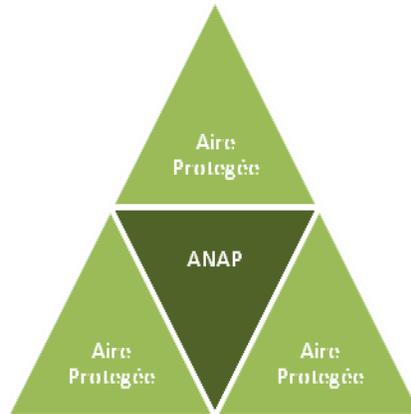


Figure 2: Pyramide représentant le SNAP

Cette absence de directives en termes de régulation du système doit être corrigée à la mise en place de l'ANAP. Les options pour ce redressement seront proposées au chapitre suivant spécifique au montage de l'ANAP.

IV.4- Avantages et inconvénients d'un système tourné autour de l'ANAP

A- Les avantages

- Meilleure coordination des actions des différents acteurs agissant dans le système.
- Diminution, voir élimination des conflits interinstitutionnels.
- Gouvernance participative permettant l'élimination des conflits d'intérêt et une répartition équitable des bénéfices de la conservation.
- Croissance des possibilités de mobilisation des ressources par la mise en place d'un seul interlocuteur.
- Les ressources sont mieux gérées et réparties sur l'ensemble du système en fonction des besoins d'action de chaque aire protégée.
- Meilleure possibilité de standardisation de la gestion des aires protégées.
- Meilleure possibilité de prévention de dérapages dans la gestion.
- Clarté dans la chaîne de gouvernance.
- Diminution de l'influence des politiques.

B- Inconvénients

Les inconvénients d'un tel système tiennent à sa nature organisationnelle. Le fait d'avoir un pilier central unique rend le système fragile. Le mauvais fonctionnement de l'ANAP pourrait paralyser tout le système. Celui-ci pourrait provenir de :

- L'influence des politiques.
- Conflits entre les responsables de l'ANAP et les autres acteurs du système.

- Comportement autocratiques des responsables de l'ANAP.
- Corruption dans la chaîne de gouvernance.
- Absence de volonté politique dans le gouvernement.
- Absence de coordination dans les actions gouvernementales.

La stratégie de montage de l'ANAP doit permettre la réduction de ces effets pervers, voire les éliminer. C'est ce dont traite le chapitre suivant.

Chapitre V- Le montage de l'ANAP

V.1 Principes de référence pour le montage

Plusieurs principes doivent orienter le montage de l'ANAP afin de faciliter à la fois sa mise en œuvre et son fonctionnement futur. Ceux-ci sont puisés des principes de la bonne gouvernance et ce sont :

1- Intégration des parties prenantes

La conservation des ressources biologiques a des enjeux stratégiques pour le pays, car des vies et des biens en dépendent. Bon nombre d'acteurs travaillent spécifiquement dans ce secteur et leur action ne vont pas nécessairement dans le sens de la politique étatique. Cependant dans bien des cas, ils sont les seuls présents. Cette intégration concerne aussi les communautés locales vivant dans les zones tampons. Le montage doit tenir compte de l'équité comme l'un des principaux principes de gouvernance du système afin que l'intérêt de tout un chacun puisse être pris en compte. Ainsi l'intégration doit considérer 3 niveaux : le public, les secteurs associatifs et les communautés locales. Elle permettra d'obtenir la participation pour une orientation consensuelle qui facilitera un ancrage social solide nécessaire à la future institution.

2- Transparence dans le processus

Il est également nécessaire d'avoir un processus transparent. D'ailleurs, il y va du succès de la nouvelle institution. La transparence rendra plus évident l'intégration et permettra aux acteurs de s'identifier au processus, donc de se responsabiliser. L'information, nécessaire à la transparence, jouera un rôle essentiel dans la promotion de la future institution et servira à l'éducation du public sur les enjeux de la conservation de la biodiversité.

3- Faisabilité

La faisabilité est le dernier principe qui orientera le montage de l'ANAP. Sa faisabilité doit être tant politique, juridique, institutionnel, économique que socioculturelle.

Politique - Les changements au niveau de la politique caractérisent Haïti. La mise en œuvre de cette institution doit être imperméable à ces changements qui peuvent facilement ralentir le processus. De plus, son intégration dans la politique globale est nécessaire à sa survie. On devra tenir compte aussi de l'existence ou pas d'une volonté politique pour la protection des APs et de l'influence éventuelle de la corruption.

Juridique – Un accent particulier est mis sur cet aspect dans ce document. L'application de la loi en Haïti est souvent bien difficile. Cependant, la mise en place d'une institution doit tenir compte à la fois du cadre légal préexistant et de celui qui déterminera son fonctionnement. On

ne peut, non plus, négliger les lois et normes qui permettent l'association ou pas entre des acteurs.

Institutionnel – l'existence des conflits institutionnels doit être prise en compte dans le montage de l'ANAP. La capacité des institutions tant publiques qu'associatives à mettre leur compétence au profit de la mise en œuvre de la nouvelle institution est fondamentale.

Economique – la faisabilité économique est cruciale. L'existence de fonds tant au niveau de l'état que dans le secteur associatif constitue un indicateur des intérêts en jeu et ils devront être suffisants pour soutenir le processus et le fonctionnement de l'ANAP.

Socioculturel – ce dernier aspect de la faisabilité est peut-être le plus important puisqu'il s'agit des intérêts de la population en général pour la question des APs. La population est-elle assez informée pour comprendre les enjeux de la mise en place de l'ANAP ? Leur perception de la conservation et des actions de l'état permettra-t-elle de créer la confiance dans l'ANAP et de lui donner le soutien nécessaire à son succès.

V.2- Les partenaires ante et post montage

L'identification des partenaires se base sur les questions suivantes :

- Quels sont les groupes concernés par les Aps ?
- Quelles sont les institutions locales ayant de l'expérience dans la gestion des ressources naturelles ?
- Qui en particulier exploite les ressources des APs ?
- De qui dépendent les ressources des APs ?
- Qui ont des revendications ?
- Qui sont les mieux informés sur la question des APs ?
- Qui ont la capacité de collecter et de donner des informations ?
- Quelles sont les institutions concernées selon la loi ?

V.2.1- Les partenaires identifiés et leur rôle dans le montage

La réponse à ces questions permet d'identifier 10 entités pouvant intervenir dans le montage de l'ANAP (Tableau 10). Sept institutions gouvernementales y ont un rôle important. Celui de la primature est essentiel pour contenir les conflits interministériels qui pourront entraver le processus de mise en place. Le montage de l'ANAP est l'occasion pour le gouvernement de rendre fonctionnel une structure consacrée dans le décret cadre sur la gestion de l'environnement qui est le CIMATE (Conseil InterMinistériel sur l'Aménagement du Territoire et l'Environnement) (Encadré 2) présidé par le Premier Ministre. Les autres institutions gouvernementales sont des ministères : Environnement, Planification, Agriculture, Tourisme, Culture, et Intérieur. Les deux premiers assurent le secrétariat exécutif du CIMATE. Les autres ont des rôles essentiels à jouer dans le processus de mise en place de l'ANAP (Tableau 10).

Encadré 2: Articles du décret cadre sur la gestion de l'environnement concernant le CIMATE

Article 16.

Le Conseil Inter-Ministériel sur l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CIMATE) est composé:

- du Premier Ministre qui en est le Coordonnateur;
- du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé de l'Aménagement du territoire qui en sont les Secrétaires Exécutifs chacun en ce qui le concerne;
- des Ministres compétents selon les dossiers à l'ordre du jour

Article 17.

Le CIMATE a pour attributions:

1. de statuer sur les objets, cibles et critères du programme national d'aménagement du territoire et de la politique environnementale;
2. de gérer et résoudre les conflits de compétence touchant l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement entre des institutions de l'Administration Publique Centrale (incluant leurs dépendances);
3. d'appuyer la mise en œuvre du Programme National d'Aménagement du Territoire, du Plan d'Action pour l'Environnement et des Schémas Directeurs d'Aménagement Spatial ou Plans de Développement Régionaux ou Locaux qui en découlent;
4. de travailler à la mise en place et au maintien d'un cadre global favorable à un aménagement écologiquement rationnel, socialement équitable et économiquement soutenable du territoire ainsi qu'à l'application des dispositions environnementales

Les institutions du secteur privé, essentielles à la mise en place de l'ANAP sont divisées en 3 groupes : les groupements de bases, c'est-à-dire les associations locales des zones tampons des APs, les ONGs et Universités locales. L'ANAP sera une institution idéale pour la mise en place de partenariats public/privé, tant importants à l'existence d'un cadre qui facilitera une gouvernance moderne et efficace du système.

Tableau 10: Les institutions des secteurs publics et privés pouvant intervenir dans la mise en place de l'ANAP et son fonctionnement

Institutions		Implication		Rôles
		Ante	Post	
Public	Primature	X		Sa participation représentera la volonté politique du gouvernement pour une bonne gestion de la biodiversité. Elle veillera à la prise en compte de l'intérêt de chaque entité dans le montage et évitera les conflits qui freineront le processus. Elle se chargera de la mise en place d'une commission exécutive pour la

Institutions	Implication		Rôles
	Ante	Post	
			mise en œuvre de l'ANAP
Ministère de l'environnement	X	X	Mettre d'œuvre dans les activités de mise en place. Ministère de tutelle de l'ANAP, le ministre assurera la présidence du conseil d'administration. Il doit rassembler tous les acteurs qui doivent être impliqués dans le montage. La direction des sols et écosystèmes pourra participer activement au montage et contribuer à la définition du plan de déploiement de l'ANAP. Certains cadres de cette direction pourront être transférés dans la structure technique de l'ANAP. La partie du budget actuellement allouée à cette direction pourrait contribuer comme fond de départ pour l'ANAP.
MARNDR	X	X	Ministère qui a légalement la gestion des APs et possède l'expérience dans la gestion des ressources naturelles. C'est un partenaire essentiel qui doit accepter une certaine redéfinition de son rôle dans le système. Le ministre de l'agriculture pourra assurer la vice-présidence du conseil d'administration de l'ANAP. Une partie de son budget et de son personnel pourront être transférés à l'ANAP. Toutefois l'ANAP étant considérée comme seule gestionnaire du système, le ministère devra signer un contrat de gestion avec l'ANAP ou lui transférer la gestion complète des APs sous sa gestion.
Ministère du Tourisme	X	X	Le secteur touristique est après les communautés locales le principal utilisateur des APs dans le cadre d'un véritable développement sectoriel. Le ministère en tant qu'organe régulateur et de promotion du secteur a un rôle à jouer dans le montage de l'ANAP. Il pourra contribuer au lancement et au fonctionnement par l'allocation au SNAP d'une partie de son budget dédié au développement du secteur. Car la mise en place de l'ANAP constituerait un bon essentiel vers le développement de l'écotourisme en Haïti
Ministère de la Culture	X	X	Organe de tutelle de l'ISPAN, le ministère possède une certaine expérience dans la gestion et aménagement de parcs. Cependant, l'ISPAN a toujours priorisé le côté historico-culturel et négligé le naturel. Il pourra participer à l'élaboration du plan de déploiement de l'ANAP. C'est un partenaire incontournable pour lequel il faudra fixer les responsabilités. Le ministère de la culture pourra être représenté au conseil d'administration de l'ANAP par le directeur de l'ISPAN. Des contrats de cogestion doivent être signés entre les responsables de l'ANAP et l'ISPAN.
Ministère de l'intérieur	X	X	Participation dans l'analyse pour la mise en place de l'ANAP surtout en ce qui a trait à la définition des rapports futurs de l'ANAP avec les collectivités territoriales. Son implication dans l'ANAP après la mise en place se fera via les collectivités

Institutions	Implication		Rôles	
	Ante	Post		
			territoriales.	
	Ministère de la Planification	X	X	Soutien à la préparation d'un plan stratégique pour l'ANAP. Intégration dans le budget de la République. L'ANAP sera un partenaire important pour ce ministère dans le cadre de la définition et la mise en application d'un plan d'aménagement du territoire pour le pays.
	Collectivité territoriales		X	Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans la gouvernance locale. Leur participation dans l'ANAP se fera au niveau opérationnel, dans la préparation et l'application des plans de gestion des APs. Elles participeront également dans les conseils de gestion d'APs.
Privé	Groupements de base		X	Les associations locales comme association de guides, de planteurs, de femmes vivant dans les zones tampons doivent participer dans les conseils de gestion des APs. Ce sont des utilisateurs des ressources des parcs. Leur participation dans la gestion permettra d'éviter des conflits et garantir l'équité dans la répartition des bénéfices.
	ONGs locaux	X	X	Actuellement, ce sont surtout des ONGs locaux qui travaillent dans les APs (Fondation Macaya, Société Audubon Haiti, Fondation Seguin, etc.). En plus de leur intérêt direct dans la protection des APs, elles possèdent presque la totalité des fonds qui sont mobilisés pour la protection des APs. Elles peuvent apporter beaucoup d'informations et jouer un rôle essentiel dans l'aspect politique et social de mise en place de l'ANAP et dans la définition des normes devant régir les partenariats avec l'ANAP. Elles pourront avoir des contrats de cogestion d'APs avec l'ANAP.
	Universités locales		X	Elles seront des partenaires importants dans la préparation des plans de gestion des APs en apportant les informations scientifiques nécessaires. Elles pourront avoir avec l'ANAP des contrats de recherche, de monitoring et de gestion de bases de données sur les APs.

V.3- Structure opérationnelle de l'ANAP

V.3.1- Le SNAP dans le SNGE

Le Système National d'Aires Protégées (SNAP) est l'un des instruments dont dispose le Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE) pour faciliter la gestion de l'environnement, selon l'article 28 du décret cadre sur la gestion de l'environnement.

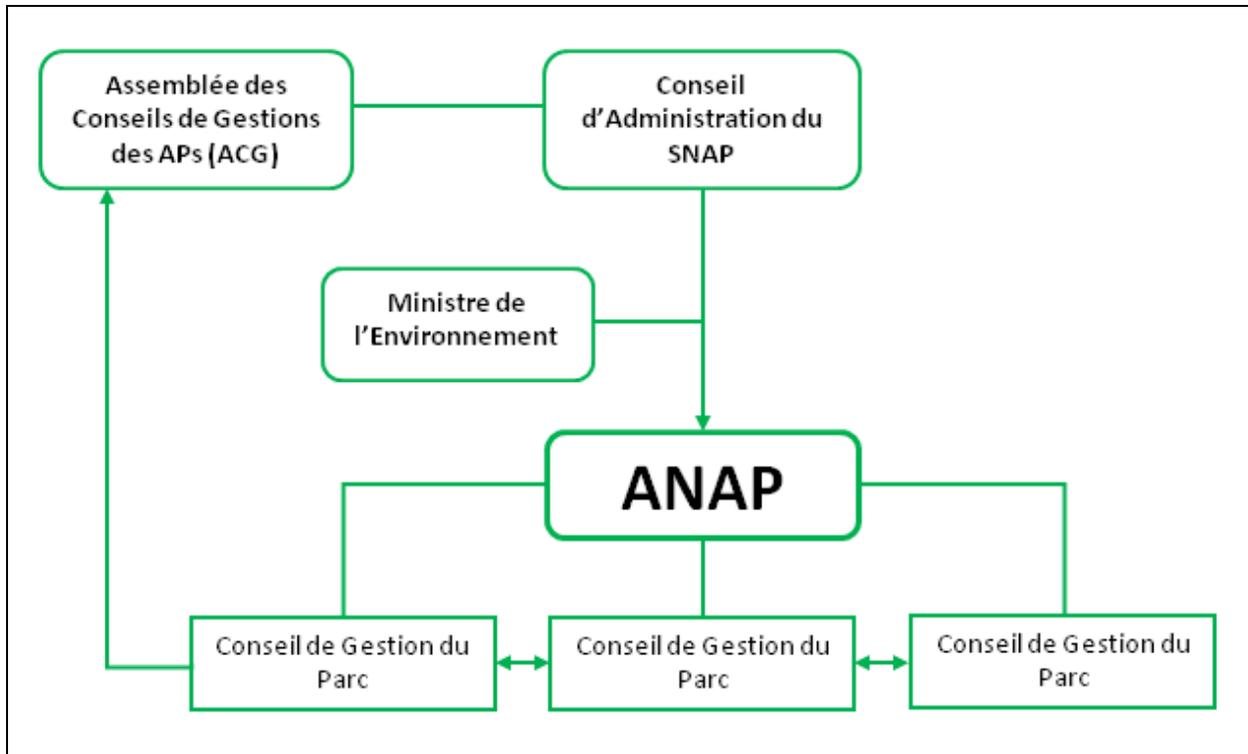


Figure 3: l'ANAP dans le système de gouvernance du SNAP

Dans une autre acceptation, le SNAP pourrait être considéré comme l'ensemble des APs et des structures de gestion. Ces dernières sont au nombre de 4 :

Le conseil d'administration du SNAP (CASNAP), qui en fait est le conseil d'administration de l'ANAP. Sa fonction est de définir les orientations stratégiques du système. Il sera composé du :

- 1- ministre de l'environnement qui en est le président (Art 53 du décret cadre),
- 2- ministre de l'agriculture, qui peut être le vice président,
- 3- représentant du ministère de la planification,
- 4- représentant du ministère de la Culture, qui peut être le directeur de l'ISPAN,
- 5- représentant du ministère du tourisme,
- 6- représentant du ministère de l'intérieur qui peut être invité à participer au conseil à titre d'observateur,
- 7- délégué des collectivités territoriales (Maire d'une commune possédant dans sa juridiction une AP. Celui-ci sera élu par les autres maires au cours d'une assemblée générale,
- 8- délégué des ONGs ayant un contrat de cogestion avec l'ANAP,
- 9- délégué d'un groupe de base.

L'ANAP est la structure exécutive du système. Le directeur de l'ANAP est chargé de l'implémentation des décisions du CASNAP et fait fonction de secrétaire du CASNAP.

Conseils de gestion d'APs qui s'assurent de l'implémentation du plan de gestion du parc dans un souci de gouvernance participative et partage équitable des bénéfices. Le conseil est composé du directeur du parc qui en est le président, de 2 représentants des collectivités territoriales(1 maire et 1 casec), d'un représentant des groupements de base et d'un représentant d'une ONG intervenant dans la zone. Ces représentants sont élus pour une période déterminée lors de **l'Assemblée Générale de l'AP (AGAP)** regroupant les différentes parties prenantes locales concernées par la gestion de l'AP.

L'Assemblée des Conseils de Gestion (ACG) est composée de l'ensemble des conseils de gestion. Elle joue le rôle d'espace de concertation sur les sujets stratégiques pour le système. Elle représente la connectivité entre les APs tant du point de vue spatial que managérial. Les délégués de collectivités territoriales, d'ONGs et groupements de base devant participer au Conseil d'Administration sont choisis par l'ACG.

Ce système permet une participation de tous les secteurs aux décisions stratégiques et une meilleure surveillance de leur application.

V.3.2- Structure de l'ANAP et niveaux de gouvernance dans le SNAP

La structure proposée pour l'ANAP est fonction des niveaux de gouvernance que pourrait avoir le SNAP. On propose 3 niveaux de gouvernance pour le SANP: politique, administratif et opérationnel (Figure 4).

Décisionnel (rouge) – A ce niveau intervient le CASNAP dont la fonction est de déterminer l'orientation stratégique du SNAP et de ce fait donner les directives nécessaires au directeur de l'ANAP pour l'implémentation des décisions. La politique du SNAP est déterminée à ce niveau. Le ministre de l'environnement s'assure de fournir au directeur de l'ANAP les moyens d'implémenter les décisions du CASNAP. Il reçoit les rapports du directeur de l'ANAP et les entérine.

Administratif (jaune) – Ici intervient la structure centralisée de l'ANAP. Cette structure est composée du :

- directeur de l'ANAP,
- du service administratif et logistique,
- du service de conservation, d'éducation et développement durable
- du service de recherche et monitoring.

Opérationnel (vert) – le niveau opérationnel est réservé au directeur d’APs qui ont la responsabilité d’obtenir de résultat dans les différentes activités développées dans l’APs.

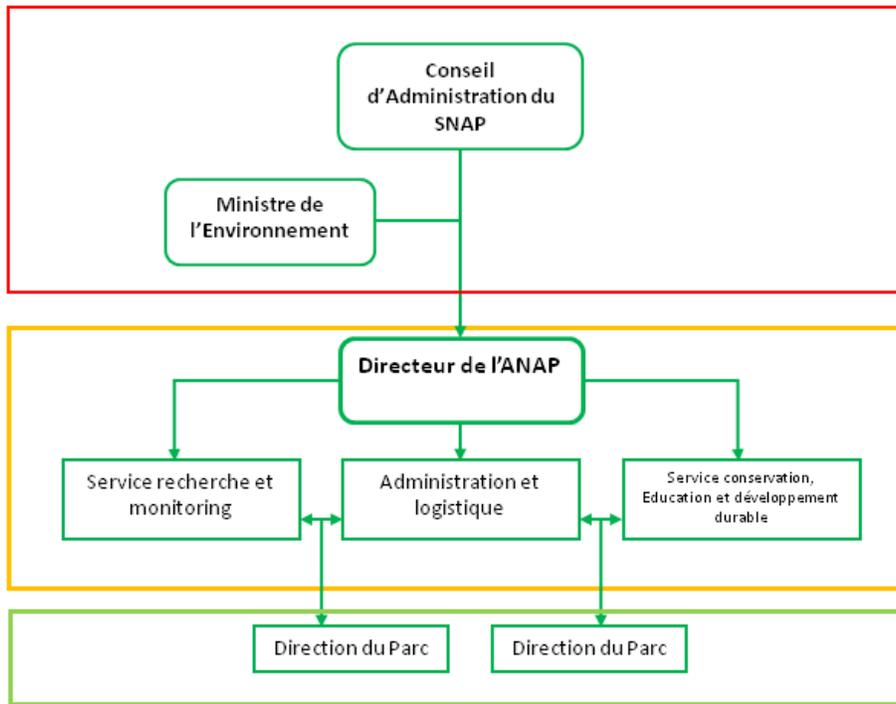


Figure 4: Les niveaux de gouvernance dans le système

V.4- Les besoins en ressources pour la gestion de la conservation en Haïti

V.4.1- Ressources humaines

La gestion de la conservation requière des objectifs qui vont au-delà de la gestion elle-même. Elle nécessite une vision qui tient compte, non seulement des objectifs de conservation, mais aussi des besoins de développement des communautés locales. La combinaison nécessaire de ces deux aspects (conservation et développement) est conditionnée par la mise en place d'équipes multidisciplinaires capables d'intervenir aux niveaux administratif et opérationnel dans l'ANAP (Tableau 11).

Ainsi, les disciplines requises pour une bonne gestion de l'ANAP sont aussi des sciences humaines qu'exactes. Les ressources étant rares dans le pays, il est important d'avoir une structure de gestion qui maximiserait l'utilisation de celles qui existent. Au niveau administratif, c'est-à-dire central, certaines compétences peuvent être centralisées, telles en anthropologie, économie environnementale, développement durable, statistique, etc. De telles

compétences peuvent rester au niveau central mais se déplaceraient régulièrement sur le terrain.

D'autres compétences sont nécessaires dans les deux niveaux de gestion. De manière permanente on aura besoin de ressources humaines en biologie de conservation, en agriculture et éducation dans les APs. Celles-ci sont également nécessaires au niveau central où la surveillance de l'application des directives du CASNAP doit se faire.

Tableau 11: Besoins en compétences pour la gestion de l'ANAP

Niveaux d'intervention	Postes	Compétences requises
Administratif	Direction générale	Connaissance à un niveau supérieur (minimum Master II) de la biodiversité, des problèmes de développement durable et en planification stratégique
	Recherche et monitoring	Connaissance dans la gestion de la recherche scientifique dans les sciences de la nature et sociales
	Conservation	Connaissance en planification et en gestion d'activités de conservation
	Education	Connaissance globale dans la gestion de l'éducation, notamment l'ERE, communication
	Développement durable	Connaissance en économie, agriculture, tourisme, anthropologie, génie rurale, etc.
	Administration	Connaissance en administration publique, gestion de personnel
	Finance	Connaissance en finance et comptabilité
	Logistique	Connaissance en gestion de matériel
Opérationnel	Direction du parc	Connaissance en biologie ou disciplines connexes, développement durable, gestion de conflits, administration, etc.
	Conservation	Connaissance en conservation de biodiversité
	Education	Connaissance en éducation et en gestion de projet d'éducation en plus de l'ERE
	Développement	Connaissance en développement durable, agriculture et autres

V.4.2- Ressources matérielles

Les ressources matérielles nécessaires à la gestion doivent être à la hauteur des objectifs nationaux de conservation. L'état haïtien a toujours eu un problème de présence dans les APs à

cause d'absence **d'infrastructures d'accueil adéquates** pour les techniciens et surtout de leur maintenance. L'efficacité de l'ANAP est hautement liée à cet aspect, car la gestion d'APs est directe et ne pourra se faire à des dizaines de km de l'aire à protégée.

Les **moyens de déplacement rapide** constituent le second facteur matériel de succès de l'ANAP. Ceux-ci vont depuis les véhicules jusqu'aux équipements personnels permettant au technicien de mouvoir efficacement sur le terrain.

Le troisième facteur est aux **matériels technologiques pour la recherche, le monitoring et la communication**. L'utilisation des nouvelles technologies pour l'information et la communication doit faire partie de la politique de l'ANAP.

V.5- Financement de la gestion et conservation de la biodiversité

V.5.1- Pourquoi financer les activités de conservation de la biodiversité in situ ?

Dans le cas de la République d'Haïti, si on considère les menaces sur la biodiversité, la conservation va se résumer non seulement à éliminer ces menaces, mais aussi à éradiquer leurs causes. Autrement dit la conservation de la biodiversité en Haïti revient aussi à offrir aux communautés les services de bases à même de favoriser leur développement dont elles sont privées. Faisant ainsi des stratégies de conservation des aires protégées un cadre dans lequel peuvent se définir des plans de développement durable pour ces communautés.

Le second aspect de cette question est lié aux services écosystémiques. Dans ce cadre là, l'effort de financement de la conservation doit, non seulement, être à la hauteur des objectifs du SNAP, mais aussi fonction des bénéfices que l'on pourrait en tirer. Ces bénéfices sont essentiellement liés aux services environnementaux découlant des APs et les possibilités économiques en relation aux activités développées dans les parcs.

Tableau 12: Présentation générale des services écosystémiques proposée par le Millenium Ecosystem Assessment (Norgaard, & al., 2005) tiré de Boisset 2006

<u>Provisioning services</u> <i>Produits tirés des écosystèmes</i>	<u>Services de régulation</u> <i>Avantages découlant de la régulation des processus écosystémiques</i>	<u>Services culturels</u> <i>Avantages non matériels découlant des écosystèmes</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Nourriture - Eau douce - Bois combustible - Fibre - Produits biochimiques - Ressources génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation du climat - Régulation des maladies - Régulation de l'eau - Purification de l'eau - Pollinisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Spirituels et religieux - Récréation et écotourisme - Esthétiques - Sources d'inspiration - Educatifs - Sentiment d'enracinement - Héritage culturel
<u>Services d'appui</u> <i>Services nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques</i>		
- Formation du sol	- Cycle des nutriments	- Production primaire

La côte sud d'Haïti a tiré une leçon catastrophique de la mauvaise gestion des forêts du massif de la Hotte, lors des événements climatiques de l'été 2008. Cette tragique histoire montre comment la conservation de la biodiversité en Haïti, pays fortement montagneux, est une question stratégique pour la gestion des vies et des biens des communautés vivant en aval des montagnes en plus des produits et services qui sont tirés directement des écosystèmes (Tableau 12).

V.5.2- Le financement de la conservation

Cette partie doit faire l'objet d'une étude spécifique vu l'enjeu pour le succès et la survie de l'ANAP. Ainsi, nous ne présentons ici que des pistes de réflexion qui permettront de mieux cibler les sources des fonds qui permettront la gestion de l'ANAP à ne pas confondre avec la gestion du système.

Actuellement, la conservation de la biodiversité en Haïti est soutenue par essentiellement par les ONGs locaux intervenant dans les APs. Le financement des activités de ces organismes proviennent des dons des citoyens et/ou organismes privés haïtiens et organismes internationaux. Le budget d'investissement des quatre organisations intervenant dans 2 des principales APs (Macaya et La Visite n'atteignent pas un demi million de dollars américains l'an. Au niveau gouvernemental il n'existe pas de provision budgétaire pour la question de la conservation des APs. L'apport économique à la gestion des APs par l'état se fait de manière presque qu'indirecte car il consiste au paiement de quelques agents « environnementaux » dont l'efficacité du travail est souvent remise en question.

L'ANAP ne peut en aucun cas reproduire ou perpétuer la situation actuelle. Elle doit se positionner pour obtenir les fonds nécessaires à sa mission et maximiser le plus que possible sur une stratégie de financement durable. Donc, une étude spécifique viendrait compléter les propositions suivantes qui sont les sources de financement éventuelles de l'ANAP.

Ces sources seraient de neuf types et pourraient être divisées en internes et externes (Tableau 13). Les sources internes, bien qu'elles apporteraient moins au système, sont plus durables que les externes. Nous devons noter que le financement de la conservation dans les pays en développement est essentiellement lié à ces dernières.

Tableau 13: Sources de financement du SNAP/ANAP

Sources	ANAP (Directe)	SNAP (Indirecte)	Mécanisme
Budget de la République	X	X	Intégration dans le budget 2009-2010
Budget des autres ministères		X	Concertation et contrat de cogestion

Taxes spéciales (services environnementaux)	X	X	Etudes spécifiques pour création taxes
Ecotourisme (droits d'entrée aux APs)	X	X	Mise en place des droits d'entrée dans les APs. Pourcentage à extraire pour l'ANAP
Ecotourisme (Contrat d'exploitation)	X	X	Pourcentage à extraire pour l'ANAP
FREH			Création d'une rubrique sur le SNAP dans le cadre de ce fond
Coopération bilatérale et multilatérale	X	X	Projets financés par la coopération
Organismes internationaux	X	X	Projets financés par des ONGs internationales (CI, TNC, UICN, etc.)
Donation	X	X	Dons directs à l'ANAP ou à une AP spécifique

A- Budget de la République 2009-2010, une opportunité

L'ANAP en tant qu'organisme autonome, bien que sous tutelle du MDE, ne peut avoir son budget associé à celui de ce ministère. Toutefois, c'est le ministre de l'environnement qui à la charge de faire insérer dans le budget national une rubrique pour la gestion des parcs et de le défendre devant le parlement, vu que l'ANAP est n'est pas encore mis en œuvre. Cela pourrait se faire dès la préparation du prochain budget en juin 2009 facilitant ainsi le lancement de l'ANAP. La création de cette rubrique dans le budget national constituerait un signal fort de la part du gouvernement pour la prise en charge des parcs.

B- Budget des autres ministères

Les fonds existant dans les autres ministères peuvent l'influencer positivement le succès de l'ANAP. Le ministère de l'intérieur pourrait mettre en place dans son budget une rubrique sur la formation des élus des collectivités territoriales en y insérant un aspect sur le « Soutien à la gestion des APs ». Il en est de même du ministère du tourisme qui partage avec l'ANAP la responsabilité des normes visant l'exploitation des potentielles touristiques des Parcs ainsi que le ministère de la culture qui gère à travers l'ISPAN les parcs historiques. Il est impératif qu'un contrat de cogestion des Parcs historiques soit établi entre l'ANAP et l'ISPAN.

C- Taxes spéciales

Ces taxes peuvent provenir des services environnementaux, notamment l'eau d'irrigation utilisée par les agriculteurs en aval des APs terrestres et des pêcheurs pour les APs marines et aquatiques. Cependant, l'expérience a montré qu'à Madagascar le paiement de taxes pour services environnementaux est difficile d'implémentation vu que les agriculteurs en aval étaient aussi pauvres que ceux en amont qui détruisent la forêt.

D- Ecotourisme

Est la principale source de financement durable de la Gestion des APs dans les pays en développement. Haïti doit profiter de sa relative stabilité et de la baisse de l'insécurité pour relancer le tourisme. L'ANAP devra rapidement s'allier au ministère du tourisme et aux opérateurs pour promouvoir la mise en place d'infrastructures dans les APs pouvant accueillir des touristes locaux et internationaux. L'écotourisme contribuera par les droits d'entrée aux APs et les contrats d'exploitation au fonctionnement de l'ANAP. Un prélèvement pour le fonctionnement de l'ANAP se fera sur les sommes collectées selon un pourcentage à définir.

E- FREH

Le fond pour la réhabilitation de l'environnement haïtien est un fond dont la constitution permettra la mobilisation de gros montants pour intervenir valablement dans les zones tampons des APs. L'ANAP doit être pris en compte dans le mécanisme de gestion et de distribution de ce fond.

F- Les fonds multilatéraux et bilatéraux

La coopération au développement multilatérale ou bilatérale est essentielle à la mise en œuvre de l'ANAP et à son fonctionnement futur. La coopération pourra apporter les fonds d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de l'ANAP. Cependant, l'ANAP devra rapidement trouver la stratégie pour voler de ses propres ailes.

G- Donation

Les dons, bien que non durables, constituent une source de financement importante qui permettra le fonctionnement de l'ANAP et la gestion du système en général. Les entreprises commerciales et les citoyens vivant à l'étranger sont des potentiels donateurs à mobiliser.

Chapitre VI - Actions à développer

VI.1- Etapes dans la mise en place de l'ANAP

1. La commission de mise en œuvre

Une commission exécutive doit être formée pour la mise en œuvre de l'ANAP. Celle-ci aura pour fonctions de préparer le décret de mise en œuvre de l'ANAP, d'assurer la gestion du processus de recrutement du directeur général à partir d'un concours après appel à candidature et de vulgariser le processus de mise en œuvre.

Cette commission sera composée des personnes suivantes :

- i. Coordonnateur
Qui peut être le coordonnateur du PAGE, vu l'implication de ce programme dans la promotion de la gestion de l'environnement en général et notamment dans la définition de l'ANAP.
- ii. Directeur des sols et écosystème du MDE
Gestionnaire actuel des APs pour le MDE
- iii. Directeur des sols et ressources forestières du MARNDR
Gestionnaire légal des APs (Macaya, La Visite et Forêt des Pins)
- iv. Représentant d'organisations écologistes
Seul intervenant direct actuel dans la conservation des APs
- v. Secrétaire
Le secrétariat de cette commission pourra être assuré par le PAGE qui peut mobiliser facilement les ressources pour le fonctionnement de la commission.

La mise en place de cette commission peut se faire suivant deux options :

1- Par la primature

Le Conseil Inter-Ministériel sur l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CIMATE) en tant que mécanisme de concertation intra gouvernemental peut procéder à l'investiture de cette commission sous recommandation du ministre de l'environnement, lui-même de ce conseil. L'option en question donnera l'avantage d'intégrer le reste du gouvernement dans le processus. Ce qui facilitera son aboutissement.

2- Par le ministre de l'environnement

Le ministre peut procéder à l'investiture de cette commission en prenant le soin d'informer officiellement le ministre de l'agriculture. Les résultats des travaux de la commission seront présentés par le ministre de l'environnement avec le soutien du

ministre de l'agriculture au conseil des ministres qui pourra les entériner et entrer dans le processus de publication du décret de la nomination du directeur exécutif. Cette option permettra d'aller vite, mais la durée de l'étape de publication n'est pas garantie.

2. La préparation du décret de mise en œuvre

Le présent document contient tous les principes devant orienter le contenu du décret. La commission pourra se faire aider par un consultant en droit de l'environnement sur une période de deux semaines dans la préparation du dit décret. Une réunion pourra être organisée avec des partenaires pour la validation du décret avant la remise au gouvernement.

3. Publication du décret et nomination d'un directeur général

Le gouvernement a la charge de procéder à la publication du décret et à la nomination d'un directeur. Il est évident que le secteur environnemental en général doit jouer un rôle pour convaincre le gouvernement d'avancer dans le processus en prouvant l'appui qu'aura l'ANAP dans sa mission. La transparence est essentielle au succès de processus et permettra d'avoir les alliés nécessaires à son aboutissement.

4. Mise en place du secretariat

Le directeur nommé aura pour tâche immédiate de mettre en place son secrétariat qui lui permettra de préparer son plan de travail et une ventilation du budget dont il dispose. Toutefois, tenant compte des initiatives en cours actuellement, le directeur de l'ANAP pourrait profiter de ces opportunités, notamment le projet BID sur Macaya et celui sur le SNAP, pour rassembler les ressources nécessaires à la structuration de l'ANAP.

VI.2- Obstacles possibles au montage de l'ANAP

- *Manque de volonté politique*

Considérant les récentes décisions du gouvernement en matière de gestion de l'espace dont le renforcement du corps des agents de l'environnement, les actions pour la réhabilitation du morne Garnier, l'engagement dans l'initiative CBC, etc. on peut, de faite, conclure que le montage de l'ANAP rentrerait dans le cadre de cette lancée et répondrait à la volonté du ministère de l'environnement de faire appliquer le décret cadre de 2006. Toutefois, il ne tient qu'au Ministre de l'Environnement de donner suite à cette étude.

- *Conflits interinstitutionnels*

L'existence au sein du gouvernement du CIMATE et d'une commission sur les Parcs permettrait d'éviter les conflits traditionnels entre les différents ministères concernés qui pourraient empêcher un consensus autour de la stratégie. De plus l'intégration des différents secteurs concernés doit conduire à une appropriation du processus, éliminant ainsi les risques de mésententes.

- ***Ressources matérielles et financières insuffisantes***

Les ressources matérielles et financières seraient les principaux obstacles à la concrétisation de l'ANAP, considérant les maigres ressources de l'Etat haïtien. Les projets relatifs à la gestion des APs en cours d'élaboration ou d'approbation tels : BID sur Macaya, SNAP, CBC de l'Union Européenne, etc. doivent permettre la mobilisation de ces ressources nécessaires à l'implémentation rapide de l'ANAP.

- ***Ressources humaines***

La carence en ressources humaines pour la gestion de l'environnement est notable en Haïti surtout lorsqu'il s'agit de l'expérience ou la formation pour la gestion des APs. Cependant, le peu de ressources humaines que possède le pays peut valablement être mobilisé pour le lancement de l'ANAP. Toutefois, une stratégie de formation théorique et pratique de second cycle devra être rapidement développé en liaison avec l'implémentation des projets, pour de jeunes cadres haïtiens pouvant renforcer l'ANAP.

VI.3- Recommandations

1- *Mettre en place un organisme autonome placé sous la tutelle du MDE*

Cette action permettra au gouvernement de prouver sa volonté d'appliquer le décret cadre pour la gestion de l'environnement. Cet organisme qui prendra le nom d' « Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) » aura pour tâche essentielle la gestion du Système National des Aires Protégées (SNAP) et sera placé sous la tutelle du MDE. Les orientations stratégiques du système seront définies par le Conseil d'Administration du SNAP (CASNAP) dans lequel prendront place d'autres ministères et la société civile haïtienne.

2- *Intégrer d'autres ministères et le secteur privé dans le montage tout en vulgarisant le processus*

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui doit guider le processus. Celui-ci fournira le cadre d'intégration de tous les partenaires dans le montage de l'ANAP qui est une structure d'intérêt capital pour le respect des clauses de la convention internationale sur la diversité biologique. La participation de tous dans son montage permettra une bonne appropriation de la future institution qui jouira du soutien de tout un chacun dans l'accomplissement de sa mission.

3- *Faire endosser par le gouvernement le présent document*

Le ministre de l'environnement doit après avoir approuvé le présent document s'assurer de sa présentation en conseil des ministres et demander son endossement par le CIMATE ou la commission interministérielle sur les parcs. L'acceptation de ce document par l'ensemble des ministères concernés avant le lancement du processus de mise en œuvre de l'ANAP facilitera les démarches tout en évitant les conflits.

4- Vulgariser le document

Il faudrait vulgariser dans les secteurs de la vie nationale le document et inviter, en plus des spécialistes, d'autres citoyens à émettre leur opinion sur la faisabilité de l'ANAP.